

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

PROES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AOUT 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente août à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

L'an deux mille dix-huit et le trente août à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents :

Serge REVIAL, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, Serge GUIGNARD, adjoints.
Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, conseillère municipale déléguée,
Bernard GENEVRAY, Laurent GUIGNARD, Lucy MILLER, Jean-Sébastien SIMON,
Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Olivier DUCH, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Séverine FONTAINE, représentée par Monsieur le Maire,
Stéphanie DIJKMAN, représentée par Lucy MILLER,
Xavier TISSOT représenté par Bernard GENEVRAY
Alexandre CARRET, représenté par Serge REVIAL,
Laurence FONTAINE, représentée par Capucine FAVRE

Absents :

Cindy CHARLON, conseillère municipale.

Maud VALLA est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 23 et 27 août juin 2018- Date d'affichage : 24 et 27 août 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 13 Votants : 18

Date d'affichage du compte rendu : 31 août 2018

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

A.1 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2018

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'ayant été formulée :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2018.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité, pour la bonne marche de l'administration communale, il a été proposé au conseil municipal lors de sa séance en date du 22 avril 2014, de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Ces compétences déléguées au maire sont mentionnées dans les délibérations n° 1.10 et 1.11 du 22 avril 2014 et n°1.1 du 7 juillet 2014.

Dans ce cadre, Monsieur le maire prend des décisions qu'il rend compte au conseil municipal.

Cette transmission a été faite par l'envoi d'un tableau récapitulatif et des décisions joints à la convocation. Ces documents sont publiés également sur le site internet de la mairie.

Pour information, ces décisions du maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Olivier DUCH demande des précisions sur le bail de location (décision n° 29) pour l'appartement situé à la Marlière et s'étonne du faible montant du loyer.

Lucy MILLER précise que le loyer est calculé et révisé chaque année selon l'indice de référence des loyers via une formule de révision. Elle précise que ce type de logement n'est pas obligatoirement destiné au personnel de la mairie mais également de ses délégataires.

Olivier DUCH souligne la nécessité du contrat de prestations des services relatifs à la diffusion de programmes radiophoniques et encourage R'TIGNES à développer les ordres du jour des séances du Conseil Municipal afin d'inciter les tignards à y assister.

1^{ÈRE} PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

Monsieur le Maire présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 28 juin 2018 :

- Le 29 juin, j'ai participé au groupe de travail pour la Finalisation du PLU

- Le 18 juillet, j'ai assisté à la réunion PLU
- Le 19 juillet, une réunion de municipalité a eu lieu
- Le 20 juillet, j'ai rencontré KPMG avec Marc CHEMINET et Hacène ALLEG
- Le 25 juillet, j'ai participé au dîner de lancement de Musicalp
- Le 8 août, une réunion publique PLU a eu lieu
- Le 17 août, j'ai assisté à la réception des 20 ans de MusicAlp
- Aujourd'hui, j'ai participé au repas des seniors *et souligne le succès de cette édition (103 participants)* et j'ai été interviewé par la radio R'Tignes

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT

2^{ÈME} PARTIE – DOMAINE ÉCONOMIQUE

Franck MALESCOUR, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

D2018-08-01 Marché de travaux de construction de la tourne paravalanche de Grande Balme à Tignes – Autorisation à donner au Maire de signer le marché

Les travaux se situent sur le domaine skiable de Tignes sous la Grande Balme et en amont de la piste de ski des Carlines. Cette piste de ski est exposée à des avalanches qui sont issues des contreforts de la Grande Balme.

Le projet prévoit la mise en place d'une digue paravalanche sur environ 250 ml avec l'apport de 90 000 m³ de matériaux. Elle sera entièrement édifiée en remblais issus de terrassements de chantier de construction sur Tignes sur 4 années.

Chaque année, la période de travaux est fixée du 15 mai au 30 octobre.

Ces travaux à réaliser sont les suivants :

- Les travaux généraux et ceux liés à l'installation de chantier ;
- Les relevés topographiques avant travaux et à la fin de chaque année de travaux ;
- Le terrassement en remblai selon les profils préconisés ;
- La réalisation d'un avaloir avec buse ;
- La végétalisation définitive de la tourne ;
- La réalisation d'un dossier de récolement des ouvrages exécutés.

La procédure de consultation utilisée est une procédure adaptée, passée en application de l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de quatre ans, avec possibilité de résiliation annuelle à chaque date anniversaire du marché.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, le Pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse de la société BRUNO TP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 4 et 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux sur le domaine skiable de Tignes sous la Grande Balme et en amont de la piste de ski des Carlins qui est exposée à des avalanches issues des contreforts de la Grande Balme,

Considérant que le projet prévoit la mise en place d'une digue paravalanche sur environ 250 ml avec l'apport de 90 000 m³ de matériaux et qu'elle sera entièrement édifiée en remblais issus de terrassements de chantier de construction sur Tignes sur 4 années,

Considérant que pour effectuer ces travaux il est nécessaire de conclure un marché à procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT pour une durée de quatre ans,

Considérant qu'au terme de la procédure de mise en concurrence, le pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse,

Olivier DUCH demande si un montant de travaux a été estimé.

Franck MALESCOUR précise qu'il est impossible de déterminer précisément le cubage et qu'il est nécessaire de prévoir une marge de manœuvre. Compte-tenu de ces indications, il est préférable de prévoir ce type de marché qui permet de fixer plutôt une fourchette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : *Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n°TIG18-16TRA relatif aux travaux de construction de la tourne paravalanche de Grande Balme à Tignes avec la société BRUNO TP sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT,*

ARTICLE 2 : *Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération,*

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Commune 2018, en section investissement au chapitre 23 - compte 2315.

Franck MALESCOUR, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

D2018-08-02 Marché de travaux de terrassement et de soutènement sur la Commune de Tignes – Autorisation à donner au Maire de signer le marché

Le marché de travaux de terrassement et de soutènement arrive prochainement à échéance.

Un nouveau marché doit donc être lancé dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) définie à l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les travaux comprennent l'exécution des fournitures et des prestations nécessaires aux travaux de terrassement et de soutènement (enrochements et gabions) sur la commune de Tignes, et en particulier :

- L'installation de chantier comprenant chargement, déchargement, transport, amenée à pied d'œuvre, déplacement sur le chantier de tout matériel, engins, repli en fin de chantier et remise en état des lieux,
- La préparation du chantier d'après les plans ou les indications fournis par le Maître d'ouvrage,
- Le décapage de terre végétale et la mise en dépôt défini par le Maître d'ouvrage,
- Les terrassements comprenant les déblais, décaissement aux cotes définies par le Maître d'ouvrage, fourniture pour mise en remblais, mise en forme, réglage, compactage des matériaux,
- Les réseaux de drainage comprenant les fouilles en tranchée, la fourniture et la mise en œuvre des matériaux drainants, la fourniture et la mise en œuvre des matériaux nécessaires au chantier défini par le Maître d'ouvrage,
- Réalisation d'enrochements ou de gabions formant soutènement,
- La fourniture de matériaux.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de trois ans, avec possibilité de résiliation annuelle à chaque date anniversaire du marché.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, le Pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse de la société BRUNO TP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 4 et 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de terrassement et de soutènement sur la commune de Tignes,

Considérant que pour effectuer ces travaux il est nécessaire de conclure un marché à procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique avec un montant minimum annuel de 20 000€ HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT pour une durée de trois ans,

Considérant qu'au terme de la procédure de mise en concurrence, le pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n°TIG18-14TRA relatif aux travaux de terrassement et de soutènement sur la commune de Tignes avec la société BRUNO TP pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT,

ARTICLE 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération,

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Commune 2018, en section investissement au chapitre 23 - compte 2315.

Franck MALESCOUR, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

D2018-08-03 Fourniture et acheminement d'électricité rendu site pour les bâtiments et sites des membres du groupement de commande – Lancement de la procédure et autorisation à donner au 1^{er} Adjoint de signer le marché

Afin de mutualiser les moyens nécessaires à la passation d'un marché public, la Commune de Tignes, le CCAS de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes, la Régie Electrique/Service des Eaux de Tignes et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT ont constitué un groupement de commandes en vue de conclure un marché portant sur la fourniture d'électricité, pour les sites dont la puissance à souscrire est supérieure à 36kVA.

L'acheminement en électricité sera, quant à lui, conservé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) du territoire, à savoir la Régie Electrique de Tignes.

Le marché de fourniture et acheminement d'électricité rendu site pour les bâtiments et sites pour le groupement de commandes sur la Commune de Tignes arrive à échéance le 31 décembre 2018.

L'objet du présent marché est la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique active garantie nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins des Points De Livraison (PDL) des membres du groupement de commandes.

Cette fourniture s'entend en "contrat unique" comprenant l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution géré par la Régie Electrique de Tignes et incluant la fonction de responsable d'équilibre.

Un nouveau marché doit donc être lancé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres conformément à l'article 42-1°-a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 25, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sans montants minimum ni maximum annuels.

Le marché est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de début de la fourniture fixée au 1^{er} janvier 2019 et prendra fin au 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 4 et 42-1° a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles 25, 66, 67, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération D2018-07-01 du 28 juin 2018 relative au groupement de commandes relatif à la passation du marché de fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et sites de la Commune de Tignes, du CCAS de Tignes, de la Régie des Pistes de Tignes, de la Régie Electrique/Service des Eaux de Tignes et de la SAGEST Tignes Développement,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique active garantie nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins des Points De Livraison (PDL) des membres du groupement de commandes.

Considérant qu'un nouveau marché doit être lancé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, sans montants minimum ni maximum annuels, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion du marché de fourniture et acheminement d'électricité rendu site pour les bâtiments et sites des membres du groupement de commande ;

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le 1er Adjoint à signer les pièces afférentes à ce marché,

ARTICLE 3 : Donne tout pouvoir à Monsieur le 1^{er} Adjoint pour l'application de la présente délibération,

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal et au budget annexe Eau et Assainissement de la Commune, en section fonctionnement au chapitre 011 - compte 60612.

Franck MALESCOUR, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

D2018-08-04 Prestations de déneigement pour l'hiver 2018/2019 – Lancement de la procédure et autorisation à donner au Maire de signer le marché

Comme chaque année, un marché doit être passé pour la réalisation des prestations de déneigement sur les voies et zones de stationnement de la Commune de Tignes pendant la saison hivernale 2018/2019.

Ce marché comprend les quatre lots suivants :

Lot n°1 : Location de camions, avec ou sans chauffeurs, pour le transport de neige

Ce lot comprend :

- Mise à disposition de deux camions de type 6x4 avec chauffeurs, pendant 5 mois
- Mise à disposition de camions de type 6x4 avec chauffeurs, à l'heure
- Mise à disposition de camions de type 6x4 sans chauffeur, à l'heure

Lot n°2 : Location de six engins sans chauffeur

Ce lot comprend :

- Mise à disposition de six chargeuses sur pneumatiques pendant 5 mois

Lot n°3 : Location d'un engin porte-outils articulé équipé d'une fraise à neige pendant 5 mois

Lot n°4 : Location d'une mini-chargeuse compacte non articulée sur pneumatiques équipée d'un godet pendant 5 mois

Afin de réaliser ces prestations, un nouveau marché doit être lancé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 42-1°-a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 25, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec les montants minimum et maximum suivants, sur la durée du marché :

- Lot n°1 : Montant minimum : 50 000 € HT – Montant maximum : 300 000 € HT
- Lot n°2 : Montant minimum : 60 000 € HT – Montant maximum : 140 000 € HT
- Lot n°3 : Montant minimum : 12 000 € HT – Montant maximum : 25 000 € HT
- Lot n°4 : Montant minimum : 4 500 € HT – Montant maximum : 10 000 € HT

Pour les lots n°1, 2, 3 et 4, le marché est conclu pour la saison hivernale 2018/2019, du 1^{er} décembre 2018 au 27 avril 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 et l'article 42-1° a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles 25, 66, 67, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour la réalisation des prestations de déneigement sur les voies et zones de stationnement de la Commune de Tignes pendant la saison hivernale 2018/2019,

Considérant qu'il est nécessaire qu'un nouveau marché soit lancé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant que le marché est conclu pour la saison hivernale 2018/2019,

Capucine FAVRE demande si des engins supplémentaires sont prévus.

Franck MALESCOUR précise que pour répondre aux besoins qui nous ont fait défaut l'hiver dernier, il est prévu du personnel supplémentaire et un équipement modernisé.

Pour répondre à Capucine FAVRE sur la prise en compte d'une marge de manœuvre dans les montants annoncés, Franck MALESCOUR cite les montants minimums et maximums ainsi que les réalisés H.T. du précédent marché, à savoir :

	<i>Montant mini HT</i>	<i>Montant maxi HT</i>	<i>Réalisés 2017 HT</i>
<i>Lot 1 + avenant</i>	<i>50 000 €</i>	<i>150 000 €</i>	<i>232 502 €</i>
<i>Lot 2</i>	<i>60 000 €</i>	<i>140 000 €</i>	<i>102 527 €</i>
<i>Lot 3</i>	<i>12 000 €</i>	<i>25 000 €</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Lot 4</i>	<i>4 500 €</i>	<i>10 000 €</i>	<i>9 794 €</i>

Monsieur le Maire ajoute que la problématique relevée est l'évacuation de la neige pour laquelle une action corrective a été prise en compte dans le cadre de ce nouveau marché.

Laurent GUIGNARD demande si une fraise sera prévue pour les trottoirs.

Monsieur le Maire précise que ce type d'engin existe déjà dans le pack des véhicules prévus à cet effet. Franck MALESCOUR ajoute qu'une location pourrait être envisagée en cas de besoin supplémentaire.

Olivier DUCH demande si un autre lieu d'évacuation autre que les Combes, a été défini.

Franck MALESCOUR précise qu'il est indispensable de conserver les sites appropriés les plus près.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1: Approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion du marché relatif à la réalisation des prestations de déneigement sur les voies et zones de stationnement de la Commune de Tignes pendant la saison hivernale 2018/2019,

ARTICLE 2: Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce marché,

ARTICLE 3: Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération,

ARTICLE 4: Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 011 compte 611 du budget principal de la Commune.

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2018-08-05 Avenant n°1 à la convention relative aux missions accueil, information des touristes et promotion touristique de la commune de Tignes - Autorisation à signer + projet d'avenant

La Commune de Tignes a conclu avec la SEM SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT une convention relative aux missions d'accueil, information des touristes, promotion touristique de la commune de Tignes.

La convention a pour objet de définir les objectifs, missions et niveaux de performance qu'assurera l'Office de Tourisme.

Cependant, il convient de modifier la rédaction de l'article 4 « Modalités financières » de ladite convention afin d'intégrer plus de latitude dans la périodicité du paiement de la subvention par la collectivité et ainsi permettre de répondre de manière plus réactive à toute insuffisance ponctuelle de trésorerie de l'office de tourisme.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant afin d'intégrer à cet article 4, à la suite du paragraphe 6, la précision suivante : « Sous réserve de disponibilités suffisantes et sur demande écrite et motivée de l'office de Tourisme, la Collectivité peut accepter de modifier le montant et la périodicité des acomptes afin de tenir compte des nécessités liées à la bonne exécution du service. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Sagest Tignes Développement en date du 27 septembre 2016,

Vu la délibération D2016-11-03 du 21 décembre 2016 relative à l'approbation et l'autorisation de signature de la convention relative aux missions accueil, information des touristes, promotion et animation touristique de la commune,

Vu la convention relative aux missions accueil, information des touristes, promotion et animation touristique de la commune signée le 28 décembre 2016 avec la SEM SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention ci-annexé,

Considérant que la convention a pour objet de définir les objectifs, missions et niveaux de performance qu'assurera l'Office de Tourisme,

Considérant qu'il convient cependant de modifier la rédaction de l'article 4 « Modalités financières » de ladite convention afin d'intégrer plus de latitude dans la périodicité du paiement de la subvention par la collectivité et ainsi permettre de répondre de manière plus réactive à toute insuffisance ponctuelle de trésorerie de l'office de tourisme,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant afin d'intégrer à cet article 4, à la suite du paragraphe 6, la précision suivante : « *Sous réserve de disponibilités suffisantes et sur demande écrite et motivée de l'office de Tourisme, la Collectivité peut accepter de modifier le montant et la périodicité des acomptes afin de tenir compte des nécessités liées à la bonne exécution du service.* »

Olivier DUCH demande jusqu'à quelle hauteur les montants sont fixés.

Serge REVIAL rappelle que les termes de l'actuelle convention ne permettent pas le versement d'une avance sur subvention. En procédant à cette modification, la trésorerie, avec l'arrivée d'un nouveau trésorier, pourra ainsi valider et répondre aux éventuelles demandes de l'Office du Tourisme. Les montants sollicités n'excéderont pas le montant total de la subvention annuelle allouée.

Olivier DUCH demande si la somme déjà versée à TD soit 2 M€ rentre dans cette procédure.

Monsieur le Maire rappelle que ce montant correspondait à une avance de trésorerie et non à une rémunération.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Laurence FONTAINE)*

Capucine FAVRE justifie le vote de Laurence FONTAINE qui s'abstient sur tous les points relatifs à TD compte-tenu des incertitudes de la situation financière et dans l'attente de la présentation de l'audit lors du prochain CA.

ARTICLE 1 : Approuver l'avenant n°1 à la convention relative aux missions accueil, information des touristes et promotion touristique de la commune de Tignes avec la SEM SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT ci-annexé,

ARTICLE 2 : Autoriser Madame la Deuxième Adjointe à signer cet avenant n°1.

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2018-08-06 Sagest Tignes Développement - Nouveaux Tarifs LAGON pour l'hiver 2018-2019

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs pour le Lagon à compter de l'été 2018.

Depuis de nouveaux services sont proposés au Lagon :

- Cours d'Aquagym
- 4 à 6 séances par semaine sont prévues selon la demande et selon le recrutement.

Les tarifs suivant sont proposés :

- 14 € pour une séance incluant l'entrée au Lagon
- 120 € pour les 10 séances incluant l'entrée au Lagon

→ Privatisation de l'équipement lors d'une soirée

Depuis plusieurs années, Le Lagon propose la possibilité de privatiser ses équipements avec la mise à disposition du personnel. Afin de rentrer dans leurs frais (traitement de l'eau et charges de personnel), il propose les tarifs suivants :

- 3 960 € TTC (soit 3 300 € HT) hors fitness pour la soirée
- 3 240 € TTC (soit 2 700 € HT) hors fitness et wellness pour la soirée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Sagest Tignes Développement en date du 27 septembre 2016,

Vu la délibération n° D2017-12-02 du 20 décembre 2017 du Conseil Municipal approuvant les tarifs pour le Lagon à compter de l'été 2018,

Considérant que les services ci-dessous seront proposés au Lagon :

- Cours d'Aquagym
- Privatisation de l'équipement lors d'une soirée

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour ces nouveaux services,

Considérant les tarifs proposés par la Sagest Tignes Développement comme suit :

- Cours d'Aquagym
4 à 6 séances par semaine sont prévues selon la demande et selon le recrutement.

Les tarifs suivant sont proposés :

- 14 € pour une séance incluant l'entrée au Lagon
- 120 € pour les 10 séances incluant l'entrée au Lagon

→ Privatisation de l'équipement lors d'une soirée

Depuis plusieurs années, Le Lagon propose la possibilité de privatiser ses équipements avec la mise à disposition du personnel. Afin de rentrer dans leurs frais (traitement de l'eau et charges de personnel), il propose les tarifs suivants :

- 3 960 € TTC (soit 3 300 € HT) hors fitness pour la soirée
- 3 240 € TTC (soit 2 700 € HT) hors fitness et wellness pour la soirée

Capucine FAVRE demande si les tarifs pour les privatisations ont été augmentés.

Serge REVIAl précise que pour déterminer ces nouveaux tarifs, les coûts de fonctionnement pour ce type de prestations, ont été pris en compte.

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ précise que les tarifs proposés pour l'aquagym correspondent au cours d'aquabike.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Laurence FONTAINE)*

ARTICLE 1 : Approuve les nouveaux services et les tarifs du LAGON, tels que définis ci-dessus

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2018

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2018-08-07 Sagest Tignes Développement – Révision des tarifs Parkings dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants

Une délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants a été signée le 24 septembre 2010 avec la SAGEST Tignes Développement, pour une prise d'effet au 1^{er} octobre 2010. Cette délégation arrivera à terme le 30 septembre 2021.

Vu les tarifs pour la saison 2017/2018 approuvés par le Conseil Municipal du 20 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2017-10-19 du 26 octobre 2017 fixant les modalités de gestion et les tarifs du parking des Montayes situé dans Tignes 1800 et desservant les résidences Primavera, Le Caroley, les Balmettes et la Grande Parei,

Considérant la mise en service pour l'hiver prochain, du parking du Rosset,

Considérant que la Sagest Tignes Développement est en charge de la totalité de la gestion des parcs de stationnement payants sur le territoire communal,

Considérant la nécessité d'harmoniser l'ensemble des tarifs selon la proposition de la SAGEST Tignes Développement et inciter les clients à utiliser ceux en intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Sagest Tignes Développement en date du 27 septembre 2016,

Vu la délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants a signée le 24 septembre 2010 avec la SAGEST Tignes Développement, pour une prise d'effet au 1^{er} octobre 2010.

Vu la délibération n° D2017-08-02 du 20 juillet 2017 du Conseil Municipal approuvant les tarifs des parcs de stationnement payants, pour la saison 2017/2018,

Vu la délibération n° D2017-10-19 du 26 octobre 2017 du Conseil Municipal fixant les modalités de gestion et les tarifs du parking des Montayes situé dans Tignes 1800 et desservant les résidences Primavera, Le Caroley, les Balmettes et la Grande Parei,

Considérant que la délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement arrivera à terme le 30 septembre 2021.

Considérant la mise en service du parking du Rosset pour l'hiver prochain,

Considérant que la Sagest Tignes Développement est en charge de la totalité de la gestion des parcs de stationnement payants sur le territoire communal,

Considérant la nécessité d'harmoniser l'ensemble des tarifs selon la proposition de la SAGEST Tignes Développement et inciter les clients à utiliser ceux en intérieur,

Capucine FAVRE souligne en qualité d'hébergeur, qu'il s'agit d'une marche arrière pour le service client qui avait l'habitude de se garer directement du fait que sa place de parking, même pour un court séjour, lui avait été réservée. Elle précise que tout sera fait, bien évidemment pour aider et accompagner le client. Elle ajoute qu'en qualité d'élue, si cela permet une meilleure gestion et rentabilité des parkings, il faut essayer et termine en indiquant que l'accueil devra être irréprochable.

Serge REVIAL précise qu'au travers de ces tarifs, les séjours de longue durée ont été priorités. Ce qui permettra d'établir en milieu de semaine un bilan d'occupation des parcs et ainsi informer le client « cours séjour » dès son arrivée sur le lieu de stationnement possible.

Franck MALESCOUR rappelle les difficultés rencontrées lors des précédentes saisons hivernales notamment sur la localisation des places disponibles restantes.

Olivier DUCH remarque la nécessité d'une équipe d'accueil formée pour un service optimal.

Franck MALESCOUR précise que ceci est prévu. Monsieur le Maire ajoute qu'un nouveau responsable a été désigné et qu'une réorganisation de ce secteur sera mise en place.

Suite à la remarque de Capucine FAVRE, Serge REVIAL ajoute que chaque hébergeur est libre de mettre en place au sein de son hébergement, un fonctionnement plus adapté à sa clientèle.

Olivier DUCH souligne que tout ceci ne semble pas évident pour un client arrivant le vendredi.

Monsieur le Maire et Serge REVIAL précisent qu'il faudra un temps d'adaptation et que l'objectif attendu est un service de qualité.

A la remarque de Gilles MAZZEGA sur le manque de logiciel adapté pour la gestion des parcs de stationnement, Monsieur le Maire confirme que TD ne dispose pas d'un logiciel performant. Un investissement est à envisager.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Laurence FONTAINE)*

ARTICLE 1 : Rapporte la délibération n° D2017-10-19 du 26 octobre 2017 approuvant les tarifs du parking des Montayes,

ARTICLE 2 : Approuve les tarifs Parkings selon les grilles annexées à la présente délibération,

ARTICLE 3 : Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2018.

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2018-08-08 Sagest Tignes Développement – Nouveau tarif pour le Cinéma

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs pour le Cinéma à compter de l'été 2018.

Durant la période des vacances de la Toussaint, la Sagest Tignes Développement propose d'appliquer la gratuité pour l'accès au Cinéma.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Sagest Tignes Développement en date du 27 septembre 2016,

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé le 28 décembre 2016 pour la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2017-12-02 du 20 décembre 2017, approuvant les tarifs pour le Cinéma à compter de l'été 2018,

Considérant que durant la période des vacances de la Toussaint, la Sagest Tignes Développement propose d'appliquer la gratuité pour l'accès au Cinéma.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Laurence FONTAINE)*

ARTICLE 1 : Approuve la gratuité pour le Cinéma durant la période des vacances scolaires de la Toussaint,

ARTICLE 2 : Dit que cette gratuité est applicable à compter des vacances de la Toussaint 2018.

4^{ÈME} PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

*Franck MALESCOUR quitte la salle à 18 heures 42
Retour de Franck MALESCOUR à 18 heures 45*

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2018-08-09 Budget Annexe Parkings - Adoption du budget supplémentaire

Le vote d'un budget supplémentaire permet de reprendre les résultats comptables de l'exercice 2017 et d'ajuster les crédits prévus au budget primitif.

La clôture de l'exercice 2017 du budget annexe « Parcs de stationnement » présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 542 054.13 €
- Un déficit de la section d'investissement d'un montant de 2 524 397.90 €
- Des restes à réaliser d'un montant de 833 905.96 € en dépenses et 2 767 544.41 € en recettes.

L'intégration de ces résultats fait apparaître un besoin de financement au budget 2018 d'un montant de 48 705.32 € (déficit de clôture 2017) et nécessite un concours supplémentaire du budget principal en section d'investissement (chapitre 13).

Le concours de la Commune fait donc l'objet d'une augmentation de 48 705.32 €, pour s'établir à la somme totale de 698 705.32 € (Chap. 13).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions financières et comptables M14 et M4,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Vu le compte administratif du budget annexe Parcs de stationnement pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018 du budget annexe Parcs de stationnement,

Vu les délibérations du 28 juin 2018 portant approbation du compte de gestion 2017, adoption du compte administratif 2017, et décidant de l'affectation des résultats,

Olivier DUCH demande si ces résultats 2017 ont été validés par l'auditeur.

Monsieur le Maire précise que ces montants sont conformes et que la réalité financière est exacte. Il ajoute qu'un rendu provisoire de l'audit a été remis dans l'attente du définitif.

Gilles MAZZEGA confirme qu'il est important de savoir que ces résultats ont été vérifiés par l'auditeur.

Monsieur le Maire rappelle la difficile situation de TD et rappelle que derrière cette entité, il ne faut pas oublier le personnel. Une telle entreprise doit pouvoir continuer à fonctionner.

A la remarque de Gilles MAZZEGA sur le manque d'information on sur la situation de TD, Monsieur le Maire rappelle que tous les membres du Conseil d'Administration sont informés sur toutes les procédures entreprises notamment l'audit en cours et les recrutements.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Laurence FONTAINE)*

ARTICLE UNIQUE : Adopte le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Parcs de stationnement selon le document ci-annexé.

Le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Parcs de stationnement s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	0.00 €	3 358 303.86 €
Recettes	0.00 €	3 358 303.86 €

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2018-08-10 Budget Annexe Lagon - Adoption du budget supplémentaire

Le vote d'un budget supplémentaire permet de reprendre les résultats comptables de l'exercice 2017 et d'ajuster les crédits prévus au budget primitif.

La clôture de l'exercice 2017 du budget annexe Lagon présente un excédent global de 18 048.71 € (RAR compris), affecté de manière suivante :

- Affectation en réserve au compte 1068R : 374.65 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit au 001D) : 97 260.30 €
- Des restes à réaliser d'un montant de 15 065.64 € en dépenses et 130 000.00 € en recettes.

L'intégration de ce résultat permet de diminuer le montant de la subvention communale prévisionnel en section d'investissement pour un montant de 18 048.71 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Vu le compte administratif du budget annexe Lagon pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018 du budget annexe Lagon,

Vu la délibération du 28 juin 2018 décidant de l'affectation des résultats,

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Laurence FONTAINE)*

ARTICLE UNIQUE : Adopte le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Lagon selon le document ci-annexé.

Le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Lagon s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	0.00 €	112 325.94 €
Recettes	0.00€	112 325.94 €

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2018-08-11 Budget Annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes - Adoption du budget supplémentaire

Le vote d'un budget supplémentaire permet de reprendre les résultats comptables de l'exercice 2017 et d'ajuster les crédits prévus au budget primitif.

I. Reprise anticipée des résultats

La clôture de l'exercice 2017 du budget annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes présente un excédent global de 350 138.98 €, affecté en totalité en recettes de fonctionnement au compte R002

L'intégration de ces excédents permet d'ajuster à la baisse la variable financière qu'est le concours financier de la Mairie de Tignes en section de fonctionnement.

Le concours de la Commune fait donc l'objet d'une diminution de 70 027.80 €, pour s'établir à la somme de 703 722.70 € (Chap. 74).

II. Les ajustements budgétaires

Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) pour un montant total de 280 111.18 €. Ces crédits concernent en totalité le reversement à Tignes développement d'une prime d'intéressement égale à 80% du résultat d'exploitation 2017.

En effet aux termes des stipulations contractuelles du contrat de concession, et notamment son article 17 relatif à la rémunération du délégataire, « [...] si la clôture d'exercice révèle une amélioration du résultat prévisionnel d'exploitation tel que présenté lors du vote du budget de la régie intéressée, le délégataire se verra verser une rémunération complémentaire liée à cette performance. Une amélioration du résultat signifie corrélativement la diminution du montant de la prime de base. En cas d'économie budgétaire, le délégataire conserve 80% du gain généré et le délégant en conserve 20% ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Vu le compte administratif du budget annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018 du budget annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes,

Vu la délibération du 28 juin 2018 décidant de l'affectation des résultats,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion de la Centrale de réservation et la commercialisation des activités de la station de Tignes en date du 28 décembre 2016.

Olivier DUCH demande des précisions sur l'excédent de 350 000 €. Est-ce dû à une économie ? Serge REVIAl précise qu'il ne s'agit pas d'une économie. En fin d'année 2017, les taux de commission ont été revalorisés. Ce qui a engendré des recettes supplémentaires, non envisagées sur le BP 2017.

Olivier DUCH souligne qu'il s'agit du 1^{er} Budget Primitif adopté pour la centrale et que celui de 2018 élaboré sur les mêmes bases présentera évidemment une progression. Et qu'en 2019, un réajustement sera nécessaire pour correspondre à la réalité.

A la question Olivier DUCH sur les 280 000 € du Budget Supplémentaire, Serge REVIAl précise qu'il s'agit seulement de la prime d'intéressement soit 80 % de 350 000 €.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Laurence FONTAINE)*

ARTICLE UNIQUE :

- *D'adopter le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes selon le document ci-annexé.*

Le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	280 111.18 €	0.00 €
Recettes	280 111.18 €	0.00 €

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2018-08-12 Participation financière versée à la Communauté de Communes de Haute tarentaise dans le cadre du Tour de l'Avenir – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à cette subvention

Dans le cadre du partenariat avec le Tour de l'Avenir, 2 étapes ont été accueillies dans la vallée, les 24 et 25 août 2018.

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) a sollicité les communes concernées pour participer aux frais de production du direct TV (France Télévision et Eurosport) de cet événement s'élevant à 30 000 €, offrant ainsi une bonne visibilité de notre territoire et des différents points d'intérêts touristiques.

La CCHT prévoit de verser 15 000 € et sollicite les communes partenaires pour prendre en charge le solde.

Lors du bureau communautaire du 25 juillet 2018, la commune de Tignes a proposé de verser la somme de 2 500 €.

La CCHT est dans l'attente des autres propositions. A la suite de quoi, une convention sera établie pour définir les modalités de ces aides financières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la commune adopté le 29 mars 2018,

Vu que la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) est partenaire avec le Tour de l'Avenir, et par conséquent ses communes membres également,

Vu le circuit du Tour de l'Avenir 2018,

Vu que dans le cadre de cette édition 2018, 2 étapes ont été accueillies sur le territoire de la CCHT, les 24 et 25 août 2018, et notamment sur la commune de Tignes,

Vu le direct TV (France Télévision et Eurosport) de cet événement s'élevant à 30 000 €, offrant ainsi une bonne visibilité de notre territoire et des différents points d'intérêts touristiques.

Considérant que la CCHT prévoit de verser 15 000 € et a sollicité les communes partenaires, pour prendre en charge le solde.

Considérant que lors du bureau communautaire du 25 juillet 2018, la commune de Tignes s'est engagée à verser la somme de 2 500 €,

Considérant que la CCHT est dans l'attente des autres propositions des communes partenaires,

Considérant que pour définir les modalités et les conditions de ces aides financières, une convention doit être établie par la CCHT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve l'aide financière de 2 500 € qui sera versée à la CCHT, pour participer au frais de production du Direct TV dans le cadre du Tour de l'Avenir 2018

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour le versement de cette aide financière.

5^{ÈME} PARTIE - TRAVAUX

Bernard GENEVRAY, Conseiller Municipal s'exprime ainsi :

D2018-08-13 Demande d'autorisation de défrichement en forêt communale dont certaines parcelles relèvent du régime forestier en vue de la réalisation du déplacement de la ligne électrique existante 20 KV suite au projet de la nouvelle télécabine des Brévières.

Le projet de déplacement de la ligne 20 KVA est en partie située sur des parcelles forestières communales dont certaines sont soumises au régime forestier. Il va ainsi induire le défrichement d'un layon de 15 à 20 mètres de large sur les parcelles boisées, situées sous l'axe de la future ligne électrique HTA 20 KV, pour une surface totale déboisée 3 707 m².

Les parcelles concernées sont :

Lieux dits	Section	Parcelle	Surface de la parcelle en m2	Surface à défricher par parcelle en m2
Les Moulins	D	1978	2480	99
Boissière	D	1472	4980	616
Pigettes	A	1152	207 896	550
	A	89	3125	869
	A	87	625	330
	A	1193	350	110
	A	940	165	77
	A	941	800	253
	A	81	660	165
	A	94	975	220
	A	95	655	330
	A	98	1015	88
TOTAL			224 026	3707
			22.4 HA	0.37 HA

En vue de cette réalisation, il est donc nécessaire de solliciter une demande d'autorisation de défrichement auprès du Ministère de l'Agriculture portant sur :

L'autorisation de l'autorité administrative compétente de l'Etat étant subordonnée à l'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, la commune s'engage à faire réaliser les mesures compensatoires correspondantes ou à verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) une indemnité équivalente à ce défrichement.

Il est toutefois à considérer que les surfaces relatives aux réseaux électrique de distribution publique ligne Alm Elec 228 m² retrouveront leur vocation forestière en respectant les distance minimal d'approche de 3 m.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter cette demande d'autorisation de défrichement auprès du Ministère de l'Agriculture, pour le compte de la Régie Electrique de Tignes, représentée par Monsieur Pierre CAYRON, chargée de la réalisation du déplacement de la ligne 20 000 Volt et de ses équipements.

Bernard GENEVRAY précise que dans le cadre des travaux de la nouvelle télécabine des Brévières, la STGM a revu une nouvelle position de la ligne électrique et qu'il faut donc déplacer celle initialement définie avec un coût supplémentaire d'environ 150 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE: *Autorise Monsieur Le Maire à solliciter cette demande d'autorisation de défrichement en forêt communale ».*

A l'interrogation d'Olivier DUCH, Bernard GENEVRAY précise que la partie défrichée pour le 1^{er} projet sera reboisée.

6^{ÈME} PARTIE - AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

Maud VALLA, '4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2018-08-14 Désaffectation puis déclassement d'une emprise de 3 m² du domaine public communal, issue de la parcelle cadastrée section D sous le numéro 2526 sis à Tignes 1800, en vue de sa cession à la société GB INVEST représentée par Monsieur René BIANCO pour régularisation d'une emprise de terrasse du bâtiment C de la résidence « KALINDA VILLAGE » – Autorisation à donner à Monsieur Le Maire de signer l'acte notarié à intervenir.

Par courrier du 10 janvier 2018, la collectivité a été sollicitée par Maître Nicolas BOUVIER, pour le compte de la société GB INVEST représentée par Monsieur René BIANCO, en vue de l'acquisition d'une emprise de 3 m², issue de la parcelle cadastrée section D sous le numéro 2526 appartenant au domaine public communal, au lieu-dit « La Teppaz » à Tignes 1800.

Cette demande intervient aux fins de régularisation d'une emprise de terrasse du bâtiment C de la résidence « Kalinda Village » construite sur le domaine public communal.

Le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, consulté en séance du 15 février 2018, a donné un avis favorable à l'unanimité pour la vente de cette emprise de 3 m² en nature de voirie, n'engendrant aucune gêne pour la circulation publique.

Considérant que l'avis du Domaine en date du 5 juin 2018 valorise cette emprise à 270 € H.T., soit une valeur de 90 € H.T./m² ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, consulté en séance du 18 juin 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la cession de cette emprise au prix de 90 € H.T./m² ;

Il est précisé que :

- Préalablement à la procédure de cession foncière, il est nécessaire d'engager une procédure de déclassement de la partie de la voirie communale, représentée par l'emprise de la terrasse à céder, appartenant au domaine public de la commune,
- Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, cette décision est dispensée d'enquête publique préalable car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie,
- Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Laurent GUIGNARD s'étonne du montant du m² peu élevé.

Capucine FAVRE remarque qu'au même endroit, pour une autre construction, le prix au m² est plus important.

Maud VALLA précise que le service du Domaine définit une valeur selon le type de construction et qu'ici il s'agit d'une terrasse et non pas d'un immeuble.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
par 16 voix POUR et 2 CONTRE (Gilles MAZZEGA et Olivier DUCH)*

ARTICLE 1 : De constater la désaffectation de l'usage public de cette emprise de 3 m² issue de la parcelle communale cadastrée section D sous le numéro 2526, sis lieu-dit « La Teppaz »,

ARTICLE 2 : De prononcer son déclassement du domaine public communal en vue de son reclassement dans le domaine privé de la commune,

ARTICLE 3 : D'approuver la vente de cette emprise de 3 m² issue de la parcelle communale cadastrée section D sous le numéro 2526, située en zone UPc du PLU, au prix de 90 € H.T./m², à la société GB INVEST représentée par Monsieur René BIANCO,

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de l'acte notarié à intervenir.

Les frais d'arpentage, de bornage et d'actes inhérents à ces procédures seront à la charge de l'acquéreur. »

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2018-08-15 Désaffectation puis déclassement d'une emprise de 158 m² du domaine public communal, issue de la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 22 sis « Le Val Claret », en vue d'un échange de terrains pour une emprise identique issue de la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 34 appartenant à la SCI MONTAGNES DU LAC représentée par Monsieur René BIANCO – Autorisation à donner à Monsieur Le Maire de signer l'acte notarié à intervenir.

Dans le cadre de la création d'un cheminement piétonnier public entre l'hôtel « Les Suites » et la résidence « Le Grand Tichot » au « Val Claret », la collectivité a sollicité la SCI MONTAGNES DU LAC, représentée par Monsieur René BIANCO, pour effectuer un échange de terrains sans soulte issu des parcelles cadastrées section AC, sous les numéros 22 et 34.

Cet échange permettra ainsi à la SCI MONTAGNES DU LAC, représentée par Monsieur René BIANCO, de régulariser l'assiette foncière de l'hôtel « Les Suites », les emprises relatives à l'entrée du parking souterrain et au débord de balcon en façade Nord-Ouest étant en effet situées sur la parcelle cadastrée section AC, sous le numéro 22, appartenant au domaine public communal.

En plus d'être plébiscitée par la collectivité, cette mutation est également très attendue par la copropriété « Le Grand Tichot » qui souhaite ainsi récupérer un accès public à son parking souterrain, pour l'instant propriété de la SCI MONTAGNES DU LAC, par le biais de la réintégration d'une emprise publique en partie Sud de l'hôtel.

En prévision de cette régularisation et de la saisine du Domaine, un projet de division a été établi le 12 avril 2017 et mis à jour le 7 septembre 2017 par la société GEODE, cabinet de Géomètres-Experts à BOURG-SAINT-MAURICE.

Le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, consulté en séance du 15 septembre 2017, a donné un avis favorable à l'unanimité sur le projet de division présenté, en vue d'un échange sans soulte de 158 m².

Considérant que l'avis du Domaine émis en date du 5 juin 2018, valorise ces emprises à 14 000 € H.T. chacune, soit une estimation de 88,61 € H.T./m²,

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, consulté en séance du 18 juin 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité sur cet échange sans soulte au prix évalué par le Domaine, soit 14 000 € H.T. pour chaque emprise.

Il est précisé que :

- Préalablement à la procédure de cession foncière, il est nécessaire d'engager une procédure de déclassement de la partie de la voirie communale, représentée par l'emprise de l'entrée du parking et du débord de balcon à céder, appartenant au domaine public de la commune,
- Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, cette décision est dispensée d'enquête publique préalable car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie,
- Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : *Constate la désaffectation de l'usage public d'une emprise de 158 m² issue de la parcelle communale cadastrée section AC sous le numéro 22, sis lieu-dit « Le Val Claret »,*

ARTICLE 2 : *Prononce son déclassement du domaine public communal en vue de son reclassement dans le domaine privé de la commune,*

ARTICLE 3 : *Approuve cet échange sans soulte entre la SCI MONTAGNES DU LAC, représentée par M. René BIANCO, et la Commune de Tignes au prix de :*

- *14 000,00 € H.T. pour la cession de 158 m² issus de la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 22, située en zones Ut et As1 du PLU, soit une estimation de 88,61 € H.T./m²,*
- *14 000,00 € H.T. pour la cession de 158 m² issus de la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 34, située en zone Ube du PLU, soit une estimation de 88,61 € H.T./m².*

ARTICLE 4 : *Autorise Monsieur Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et des actes notariés à intervenir.*

Les frais d'arpentage, de bornage et d'actes inhérents à ces procédures seront à répartir par moitié entre les parties. »

Maud VALLA, '4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2018-08-16 Echange de terrains sans soulte au Val Claret entre la copropriété « Le Grand Tichot » et la Commune de Tignes avec rétrocession de surfaces en nature de voirie – Autorisation à donner à Monsieur Le Maire de signer les actes notariés à intervenir.

Dans le cadre de la scission de la copropriété horizontale du Val Claret, la rétrocession des surfaces en nature de voirie à la collectivité a été validée par les copropriétés engagées dans ce processus, selon une évaluation à l'euro symbolique.

La résidence « Le Grand Tichot » a toutefois engagé des démarches spécifiques avec la commune pour que cette rétrocession évaluée à 756 m² s'accompagne d'un échange de terrains sans soulte afin :

- De récupérer l'assiette foncière de la rampe de son parking souterrain, située sur la parcelle communale cadastrée section AC sous le numéro 30, pour une contenance de 210 m²,
- D'échanger en retour 128 m² de son lot issu de la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 46, en vue de la création d'un cheminement piétonnier par la collectivité permettant de condamner l'escalier extérieur de la résidence à tout accès public,
- Que la commune réalise une tranchée drainante à l'arrière du bâtiment, sur la parcelle communale cadastrée section AC sous le numéro 30, pour améliorer les écoulements et infiltrations d'eaux provenant du domaine public et impactant leur parking souterrain.

En prévision de cette régularisation et de la saisine du Domaine, un projet de division a été établi le 16 mars 2017 et mis à jour le 15 décembre 2017 par la société GEODE, cabinet de Géomètres-Experts à BOURG-SAINT-MAURICE.

Considérant ainsi l'avis du Domaine émis en date du 5 juin 2018, estimant le prix des tènements à :

- ✓ 3 150 € H.T. pour la cession de 210 m² issue de la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 30, située en zone As1 du Plan Local d'urbanisme (PLU),
- ✓ 11 500 € H.T. pour la cession de 128 m² issue de la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 46, située en zone Ut du PLU.

Considérant ensuite l'avis favorable à l'unanimité émis par le comité consultatif d'urbanisme et du PLU en date 18 juin 2018, après avoir tenu compte des travaux déjà engagés par la collectivité, sur un prix évalué à 11 500 € H.T. pour chaque emprise, soit une estimation de :

- ✓ 54,762 € H.T./m² pour la surface à céder, issue de la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 30,
- ✓ 89,85 € H.T./m² pour la surface à céder, issue de la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 46,
- ✓ En vue d'un échange sans soulte desdits tènements, selon le principe d'une prise en charge par moitié des frais d'actes occasionnés par cette mutation.

Il convient d'approuver cet échange ainsi que la rétrocession de surfaces en nature de voirie à la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : *Approuve cet échange sans soulte entre la copropriété « Le Grand Tichot » et la Commune de Tignes au prix de :*

- *11 500,00 € H.T. pour la cession de 210 m² issus de la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 30, située en zone As1 du PLU, soit une estimation de 54,762 € H.T./m²,*
- *11 500,00 € H.T. pour la cession de 128 m² issus de la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 46, située en zone Ut du PLU, soit une estimation de 89,85 € H.T./m².*

ARTICLE 2 : *Approuve la rétrocession, au profit de la commune, d'une surface de 756 m² en nature de voirie dans le domaine public communal, selon une évaluation à l'euro symbolique émise dans le cadre de la dissolution de la copropriété horizontale du Val Claret,*

ARTICLE 3 : *Autorise Monsieur Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et des actes notariés à intervenir.*

Les frais d'arpentage, de bornage et d'actes inhérents à ces procédures seront à répartir par moitié entre les parties. »

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2018-08-17 Vente de la parcelle communale cadastrée section D sous le numéro 2477 à la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Jean-Christophe AILLOUD, dans le cadre du projet de construction de la résidence « La Grande Parei 2 » à Tignes 1800 – Autorisation à donner à Monsieur Le Maire de signer l'acte notarié à intervenir.

Dans le cadre du développement de la ville de Tignes, la collectivité poursuit son objectif d'augmenter l'offre des logements permanents sur le territoire, notamment en favorisant un nouveau programme à Tignes 1800.

Par délibération n° D2017-11-22 du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé à la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS) DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Jean-Christophe AILLOUD, le dépôt d'un permis de construire pour la construction d'un immeuble mixte en accession sociale et location comprenant 25 logements en résidence principale, sur la parcelle communale cadastrée section D sous le numéro 2477, sis ZAC des Boisses à Tignes 1800.

Par arrêté n°2018-34 en date du 14 mars 2018, un permis de construire valant permis de démolir a été accordé à la SAS DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Jean-Christophe AILLOUD, pour la démolition d'un bâtiment à usage de garages et entrepôts d'une superficie de 1400 m² et la construction d'un immeuble de 25 logements en accession à la propriété d'une surface de plancher créée de 2298,56 m² au lieu-dit « Plan des Boisses » à Tignes 1800.

Considérant que l'avis du Domaine en date du 8 juin 2018 valorise le prix du foncier à 300 000,00 € H.T., soit une valeur de 210 € H.T./m²,

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, consulté en séance du 18 juin 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la cession de la parcelle cadastrée section D sous le numéro 2477 au prix de 210 € H.T./m²,

Il convient d'approuver cette cession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la vente de la parcelle communale cadastrée section D sous le numéro 2477 située en zone Ufa du PLU, au prix de 210 € H.T./m², à la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur Jean-Christophe AILLOUD,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de l'acte notarié à intervenir, les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur. »

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2018-08-18 Création de servitudes de passage et survol sur les parcelles communales cadastrées section D sous les numéros 2007 2478 au lieudit « Plan des Boisses » à Tignes 1800 dans le cadre de la construction d'un immeuble en accession à la propriété – Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié à intervenir au profit de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Jean-Christophe AILLOUD

Par arrêté n°2018-34 en date du 14 mars 2018, le permis de construire valant permis de démolir n° 073 296 17M1012 a été accordé à la SAS DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Jean-Christophe AILLOUD, pour démolition d'un bâtiment à usage de garages et entrepôts d'une superficie de 1400 m² et construction d'un immeuble de 25 logements en accession à la propriété d'une surface de plancher créée de 2298,56 m², au lieu-dit « Plan des Boisses » à Tignes 1800.

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU, réuni en séance du 13 décembre 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet tel que validé, présentant des servitudes de passage et survol sur les parcelles communales cadastrées section D sous les numéros 2007 et 2478,

Considérant que le plan de servitude ci-annexé, établi le 14 mars 2018 puis mis à jour le 24 août 2018 par la société GEODE, cabinet de Géomètres-Experts à Bourg-Saint-Maurice, expose :

- Une servitude de passage à créer d'une superficie de 145 m², sur les parcelles communales cadastrées section D sous les numéros 2007 et 2478, pour accéder au parking couvert de la résidence,
- Une servitude de survol à créer d'une superficie de 20 m², sur la parcelle communale cadastrée section D sous le numéro 2478, pour le débord de toiture en façade Nord de la résidence,

Il convient d'approuver la création desdites servitudes.

*Olivier DUCH se renseigne sur ce programme et notamment sur les éventuels acquéreurs.
Serge GUIGNARD précise que 10 logements sur 25 sont pré-réservés. Il ajoute que tous sont destinés uniquement à l'accession à la propriété. Les logements initialement prévus pour le département ont été transférés sur d'autres bâtiments.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : *Approuve la création de servitudes de passage et survol, d'une surface respective de 145 m² et 20 m², sur les parcelles communales cadastrées section D sous les numéros 2007 et 2478 au lieu-dit « Plan des Boisses » à Tignes 1800,*

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de l'acte notarié à intervenir, les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur. »

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2018-08-19 Modification de la division en volumes de la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 137, autorisée par la délibération D2017-01-07 du 19 janvier 2017 à la SAS MIAL représentée par Monsieur MESSINA Charles, en vue de la restructuration de l'hôtel ALPAKA au Rosset. - Autorisation à donner à Monsieur Le Maire de signer l'acte notarié à intervenir.

Dans le cadre du projet de démolition de l'hôtel « Alpaka » et de la construction de l'hôtel « Diamond Rock » autorisé par le permis de construire valant permis de démolir délivré en date du 04 juillet 2017, la SAS MIAL représentée par M. Charles MESSINA a déposé un permis de construire modificatif prévoyant, entre autres, la modification de l'emprise du tunnel et des stationnements répartis sur trois niveaux souterrains sous le retour skieur, sur la parcelle communale cadastrée AH sous le numéro 137, sis « Le Rosset » à Tignes Le Lac.

Il est rappelé que, par délibération n°D2017-01-07 du 19 janvier 2017, le Conseil Municipal a autorisé la société MIAL, représentée par Monsieur Charles MESSINA, à occuper temporairement les parcelles communales cadastrées section AH sous les numéros 137 et 136 et a donné pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié de régularisation à intervenir portant sur :

- la vente de la parcelle cadastrée section AH sous le numéro 136,
- la division en volumes de la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 137, pour une contenance de 237m² et 711m³ au prix de 150€/m².

Considérant que la cession de la parcelle cadastrée section AH sous le numéro 136 a préalablement fait l'objet d'un acte notarié signé par les parties en date du 1^{er} décembre 2017 ;
Considérant que le service du Domaine a rendu un avis en date du 05 septembre 2016 sur la valeur vénale des terrains ;

Considérant qu'un nouvel avis de ce dernier n'est pas justifié au vu des caractéristiques du bien qui le rendent difficilement cessible pour une autre opération que celle susmentionnée ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, en séance du 17 mai 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité sur :

- ✓ La modification de l'emprise du projet comprenant la création d'un tunnel d'accès à l'hôtel ainsi que celle de stationnements répartis sur 3 niveaux souterrains,
- ✓ La division en volumes de la parcelle communale, cadastrée section AH sous le numéro 137, au prix de 150€/m² pour une contenance estimée à 401 m² par niveau et 3 900 m³, en prévision de la construction d'un tunnel d'accès à l'hôtel et de stationnements sur 3 niveaux souterrains, situés sous la piste « retour skieurs » du Lavachet. L'établissement

d'un document d'arpentage confirmera le volume exact nécessaire en créant une nouvelle parcelle qui servira d'assiette foncière à la division en volumes, laquelle sera complétée par un état descriptif de division.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la division en volumes de la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 137 au prix de 150 €/m² pour une contenance totale estimée à 1 203 m² et 3 900 m³ à la SAS MIAL représentée par Monsieur Charles MESSINA,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de l'acte notarié à intervenir, les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur. »

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2018-08-20 Permis de construire modificatif n° 073 296 15 M1011 M02, déposé par la SARL MGM TIGNES 1800 représentée par Monsieur David GIRAUD, portant sur la modification de la résidence de tourisme « Lodge des Neiges » à Tignes 1800 – Autorisation à donner à Monsieur Le Maire de signer une convention d'aménagement au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme.

La SCI MGM TIGNES 1800, représentée par Monsieur David GIRAUD, a obtenu en date du 28 juillet 2016 le permis de construire n°073 296 15 M1011 portant sur la réalisation d'une résidence de tourisme comprenant un espace accueil/détente/piscine, 68 appartements et 81 stationnements couverts sis au lieu-dit « Les Revers ».

En préalable à cette autorisation, une convention d'aménagement, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, a été conclue entre la Commune de Tignes représentée par Monsieur Jean-Christophe VITALE et la SCI MGM TIGNES 1800 représentée Monsieur David GIRAUD en date du 27 juin 2016.

Ledit permis de construire a fait l'objet d'un transfert de permis de construire, enregistré sous le n°073 296 15 M1011 T01 en date du 16 août 2018, au profit de la SARL MGM TIGNES 1800 représentée par Monsieur David GIRAUD.

La SARL MGM TIGNES 1800 représentée par Monsieur David GIRAUD a déposé en date du 28 juin 2018 une demande de permis de construire modificatif, enregistrée sous le n° 073 296 15 M1011 M02, portant sur la modification de la gestion locative de la résidence de tourisme comprenant 67 appartements et 69 stationnements couverts, de l'assiette foncière, des façades, toitures et de l'aménagement intérieur ainsi que sur la création de cheminées et d'un local de désenfumage ».

Considérant que l'aile C de la résidence comprenant 20 appartements, initialement prévue en résidence de tourisme, est transformée en copropriété dite « classique » et que de surcroît la raison sociale du pétitionnaire a changé suite au transfert susmentionné ;

Considérant que compte tenu de la nature des modifications précitées, il convient, au titre des articles L.342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une nouvelle convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques ;

Considérant que ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme et du PLU, lors de sa séance du 20 juillet 2018 ;

Considérant que la convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L342-2 à 5 du Code du Tourisme) ;

Maud VALLA précise qu'une convention d'aménagement devra être ensuite établie, fixant un minimum d'occupation en semaines pour être certain de ne pas avoir de lits froids.

Capucine FAVRE et Olivier DUCH demandent quel est le minimum.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des mêmes conventions jusqu'alors établies avec les copropriétaires.

Olivier DUCH demande pourquoi ces 20 appartements basculent en copropriété classique.

Monsieur le Maire explique que ceci est en rapport au modèle économique du projet.

Olivier DUCH souligne le risque de lits froids supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que cela ne change rien pour la commune et que chaque acquéreur aura la possibilité de mettre en gérance leur bien dans une agence.

A la question de Bernard GENEVRAY sur la destination des autres appartements, Maud VALLA précise qu'ils restent en résidence de Tourisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SARL MGM TIGNES 1800 représentée par Monsieur David GIRAUD afin de garantir la destination du projet et figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

Cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ quitte la salle et ne prend pas part au débat, ni au vote.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2018-08-21 Permis de construire n° 073 296 18 M1003, déposé par la copropriété l'ARBINA représentée par Madame Anne-Marie DUMAS, pour la démolition et reconstruction de l'hôtel « L'Arbina » au lieu-dit « Le Rosset » – Autorisation à donner à Monsieur Le Maire de signer une convention d'aménagement au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme.

La Copropriété L'Arbina, représentée par Madame Anne-Marie DUMAS, a déposé une demande de permis de construire le 10 avril 2018, enregistrée sous le n° 073 296 18 M1003, pour la démolition totale et reconstruction de l'hôtel « L'Arbina », sis lieu-dit « Le Rosset ».

Considérant que le projet portant sur la réalisation d'un hôtel de 40 suites et 20 places de stationnement couvertes a reçu un avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme et du PLU, lors de sa séance du 20 juillet 2018 ;

Considérant que compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L.342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques ;

Considérant que la convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L342-2 à 5 du Code du Tourisme) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la Copropriété l'Arbina représentée par Madame Anne-Marie DUMAS afin de garantir la destination du projet et figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

Cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

Retour de Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ dans la salle.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2018-08-22 Permis de Construire modificatif n° 073 296 17M1003 M02, déposé par la SAS MIAL représentée par Monsieur Charles MESSINA, pour la modification de l'hôtel « Diamond Rock » au lieu-dit « Le Rosset » – Autorisation à donner à Monsieur Le Maire de signer un avenant à la convention d'aménagement émise au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme.

La SAS MIAL représentée par Monsieur Charles MESSINA a déposé une demande de permis de construire modificatif, enregistrée sous le n° 073 296 17M1003 M02, réceptionnée le 09 avril 2018, pour la modification de l'hôtel « Diamond Rock », sis lieu-dit « Le Rosset ».

Considérant que ce dossier porte sur la modification :

- De l'emprise des niveaux souterrains comprenant la création de deux niveaux supplémentaires en R-7 et R-8,
- Des façades et tracé des réseaux,
- De l'aménagement intérieur comprenant la suppression de 3 lits touristiques sans modification du nombre de chambres et d'une place couverte de stationnement,
- De la surface de plancher augmentée de 31 m² ;

Considérant que, compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer avec le pétitionnaire un avenant à la convention

d'aménagement souscrite le 23 juin 2017, en préalable du permis de construire initial n° 073 296 17M1003 délivré le 04 juillet 2017 pour :

- « la démolition d'un hôtel existant, la construction d'un hôtel de 4787 m² de surfaces de plancher avec 72 chambres dont 8 destinées aux logements de personnel saisonnier et 211 lits touristiques, 38 places couvertes de stationnement, un espace de restauration, spa, sauna, hammam, fitness » situé au lieu-dit « Le Rosset » ;

Considérant que la convention d'aménagement permet, entre autre, de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (articles L342-2 à 5 du Code du Tourisme) ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme et du PLU a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier, lors de sa séance du 17 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur Le Maire à signer cet avenant entre la commune de Tignes et la SAS MIAL représentée par Monsieur Charles MESSINA afin de garantir la destination du programme immobilier et figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

Cet avenant sera rédigé conformément à l'article 710-1 du Code Civil ».

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2018-08-23 Déclaration préalable n°073 296 18M5020 déposée par SCI LA COUBRE représentée par Monsieur René ORGET pour le changement de destination d'un local commercial en habitation – Autorisation à donner à Monsieur Le Maire de signer une convention de concession à long terme d'une place de stationnement dans un parking public.

La SCI LA COUBRE représentée par Monsieur René ORGET a déposé une demande de déclaration préalable en date du 29 juin 2018 pour le changement de destination d'un local commercial en habitation au sein de la résidence « Le Grand Tichot » sis « Le Val Claret ».

Considérant que le dossier de déclaration préalable porte sur la transformation d'une surface commerciale de 75,25 m² en habitation et nécessite de ce fait une place de stationnement couverte au titre de l'article Ut 12 du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que ledit article stipule que « lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par le présent document en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur un terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat (rayon d'une distance de 200 mètres de la construction principale) soit de l'obtention d'une concession à long terme, avec un minimum de 18 ans, dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions » ;

Considérant les avis favorables des Comités Consultatifs d'Urbanisme et du PLU, en séances des 17 mai et 20 juillet derniers, sous réserve de l'instauration d'une convention de concession à long terme d'une place de stationnement au sein du parking dénommé « Les parkings du Borsat » et de confirmer l'existence d'ouvertures sur la galerie commerciale du Grand Tichot ;

Considérant la demande formulée auprès de la collectivité par la SCI LA COUBRE représentée par Monsieur ORGET René, en date du 16 août 2018, pour l'obtention d'une concession à long terme d'une place de stationnement dans un parking public existant, situé à proximité de la résidence « Le Grand Tichot » ;

Considérant que cette convention de concession à long terme dans un parking public de stationnement permettra la délivrance de la déclaration préalable susmentionnée ;

A la demande de Capucine FAVRE sur le tarif propriétaire, Maud VALLA répond qu'il est de 750 € à l'année.

Olivier DUCH se renseigne pour savoir si ce tarif est aussi appliqué avec les anciennes conventions de concession. Maud VALLA précise qu'effectivement le tarif des anciens actes a été réactualisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention autorisant la concession à long terme d'une place de stationnement couverte à la SCI LA COUBRE représentée par Monsieur René ORGET, pour une durée de 18 ans, au sein de l'Immeuble « Les parkings du Borsat » situé sur la parcelle cadastrée section AB sous le numéro 47.

Cette convention sera consentie moyennant le paiement chaque année au 1^{er} décembre, d'une redevance correspondant au montant en vigueur pour la location d'une place au tarif propriétaire.

Cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

Maud VALLA, '4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2018-08-24 Projet de démolition des chalets de la base nautique sis lieu-dit « Le Rosset ». Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de démolir sur une parcelle communale et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La Mairie de Tignes représentée par Monsieur Jean-Christophe VITALE souhaite supprimer les différents chalets de la base nautique en vue de la construction d'un nouveau bâtiment d'accueil dédié à cet effet, objet d'une demande de permis de construire qui interviendra ultérieurement.

Un dossier de permis de démolir doit donc être déposé sur la parcelle communale située lieu-dit « Le Rosset », cadastrée section AH sous le numéro 159.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette autorisation d'urbanisme et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir sur la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 159 et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. »

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2018-08-25 Projet de démolition de la gare amont de la télécabine de la Sache et d'un chalet situé à proximité par la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), tous deux détériorés par un incendie au lieu-dit « Les Marais ». Autorisation à donner à la STGM représentée par Monsieur Nicolas PROVENDIE de déposer une demande de permis de démolir sur une parcelle communale.

Suite à l'incendie de la gare amont de la télécabine de la Sache ayant détérioré également le chalet à usage de cantine utilisé par la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) situé à proximité, il est nécessaire de démolir ces deux bâtiments pour des raisons de sécurité.

Une demande de permis de démolir doit donc être déposée à cet effet par la STGM représentée par Monsieur Nicolas PROVENDIE, sur la parcelle communale située lieu-dit « Les Marais », cadastrée section E sous le numéro 1720.

Il convient d'autoriser le dépôt de cette autorisation d'urbanisme.

Gilles MAZZEGA se renseigne sur les suites de cet incendie et notamment sur les expertises des assurances.

Monsieur le Maire signale qu'aucune information n'a été communiquée à ce propos.

Bernard GENEVRAY précise que cet équipement était destiné à une voie de stockage. Et que cette démolition ne sera pas suivie d'une reconstruction. Il se renseigne ensuite sur le projet de construction du tapis skieurs aux Brévières.

Franck MALESCOUR indique que suite aux prescriptions du tapis, il est plutôt prévu un télésiège. Et par conséquent, un PC doit être déposé avant cet hiver. Il ajoute que toutes les dispositions sont requises (achat du terrain...) et que STGM est informée depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire ajoute qu'un courrier sera prochainement envoyé à la STGM pour rappeler le maintien impératif des débits et le stockage des télécabines afin qu'ils soient opérationnels dès le début de l'hiver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : Autorise la STGM représentée par Monsieur Nicolas PROVENDIE à déposer une demande de permis de démolir sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1720.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2018-08-26 Projet d'installation d'une cuve à essence sur une parcelle communale située au lieu-dit « Le Rosset ». Autorisation à donner à la Régie des Pistes de Tignes représentée par Monsieur Olivier DUCASTEL de déposer une déclaration préalable et d'occuper temporairement le domaine public.

Dans le cadre du projet d'installation d'une cuve à essence sur une dalle béton située à proximité du bâtiment « La Marlière », la Régie des Pistes de Tignes représentée par Monsieur Olivier DUCASTEL a déposé un dossier de déclaration préalable sur la parcelle communale cadastrée section AI sous le numéro 364, située lieu-dit « Le Rosset ».

Le Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU, réuni en séance du 9 août 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité pour le dépôt de cette autorisation d'urbanisme en prévision d'une occupation temporaire du domaine public jusqu'au 31 mai 2020.

Il convient non seulement d'autoriser le dépôt de ce dossier de déclaration préalable mais également l'occupation temporaire d'une parcelle communale en vue de sa délivrance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : Autorise la Régie des Pistes de Tignes représentée par Monsieur Olivier DUCASTEL à déposer ce dossier de déclaration préalable sur la parcelle communale cadastrée section AI sous le numéro 364,

ARTICLE 2 : Autorise la Régie des Pistes de Tignes représentée par Monsieur Olivier DUCASTEL à occuper temporairement le domaine public. »

7^{ÈME} PARTIE - AFFAIRES DU PERSONNEL

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2018-08-27 Création d'un poste de technicien au service Etude et travaux

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Suite au départ par voie de mutation du responsable du service étude et travaux, un recrutement a été lancé. Au vu des profils des candidats qui postulent sur ce poste, le grade de l'agent parti ne correspond pas au grade des postulants. Il est donc nécessaire de créer un grade de technicien afin de pouvoir nommer la personne recrutée.

Le poste existant sera supprimé à un prochain conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien afin d'assurer les missions de technicien du patrimoine bâti de la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : *Crée un poste de technicien à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2018*

ARTICLE 2 : *Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier*

ARTICLE 3 : *Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget*

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2018-08-28 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la charge de travail des services administratifs, il est proposé de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour renforcer l'équipe administrative dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : *De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018.*

ARTICLE 2 : *De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.*

ARTICLE 3 : *De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.*

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2018-08-29 Modification du tableau des effectifs : suppression et création de postes d'adjoints technique et adjoints d'animation dans le service Education-enfance-jeunesse

Après le départ de la responsable de l'équipe technique du service Education-enfance-jeunesse (6 personnes), une nouvelle organisation va être expérimentée dans laquelle il n'y aura pas de sectorisation de l'entretien de l'école mais de la polyvalence tant sur les missions que sur les postes de travail (secteur école). Ainsi, il a été proposé de recruter 3 agents dont deux à temps non complet pour la prochaine année scolaire en lieu et place de 6 personnes à temps non complet.

Des ajustements sur les temps de travail pourront être apportés en cours d'année.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 33 heures hebdomadaires créé par délibération du 27/03/2017,
- suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 23h30 hebdomadaires créé par délibération du 20/07/2017,
- création simultanée de deux postes d'adjoint technique l'un à temps non complet 30 heures hebdomadaires, le second à temps complet.

Par ailleurs, en raison de l'ouverture d'une classe saisonnière en section maternelle, il convient de créer deux postes non permanents d'adjoint d'animation affectés à l'école et au service périscolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34, 3-2° et 3-1°

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique afin d'assurer l'entretien des locaux, la plonge au restaurant scolaire, le service des repas et l'aide cuisine auprès des enfants au restaurant scolaire dès la rentrée 2018-2019,

Considérant la nécessité de créer deux postes non permanents d'adjoint d'animation à temps complet afin de renforcer les équipes de manière temporaire,

Olivier DUCH demande des précisions sur la suppression et la création des postes.

Serge REVIAL précise qu'il est préférable de rationaliser le temps de travail en créant 3 postes dont 2 à temps non complet au lieu de 6 en temps non complet.

Il est précisé que la suppression et la création de postes seront présentées en Comité Technique et lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : *Modifie le tableau des effectifs comme suit :*

- *Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 33 heures hebdomadaires créé par délibération du 27/03/2017,*
- *Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 23h30 hebdomadaires créé par délibération du 20/07/2017,*
- *Création simultanée de deux postes d'adjoint technique l'un à temps non complet 30 heures hebdomadaires, le second à temps complet.*
- *Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée*
- *Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée*

ARTICLE 2 : *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements*

ARTICLE 3 : *Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget 2018.*

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2018-08-30 Convention de disponibilité entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie et la Commune de Tignes, employeur d'un sapeur-pompier volontaire

Il est rappelé que le sapeur-pompier volontaire a droit, pendant son temps de travail, à des autorisations d'absence pour les missions opérationnelles et les actions de formation.

Ainsi, la commune de Tignes, employeur d'un sapeur-pompier volontaire doit conventionner avec le SDIS de la Savoie afin de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour opérations et formations pendant le temps de travail du sapeur-pompier volontaire. Cette convention détermine les modalités d'absence de l'agent pour les interventions et la formation ainsi que les dispositions de perception d'indemnités horaires par la commune.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L723-11,

Vu la loi n° 91-1389 modifiée du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu le décret n° 2016-709 du 30 mai 2016 modifiant le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 – art. 16 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

Vu les délibérations du conseil d'administration du SDIS de la Savoie en dates du
juin 2009, 17 novembre 2010, et 8 janvier 2013,

15

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de disponibilité entre le SDIS de la Savoie et la commune de Tignes annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SDIS de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an.

8 ^{ÈME} PARTIE - AFFAIRES COURANTES
--

Bernard GENEVRAY, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

D2018-08-31 Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) – Année 2017 de la Régie Electrique de Tignes

Ce 1^{er} rapport d'activité qui vous est présenté est un état des performances commerciales et économiques de la Régie Electrique de Tignes pour l'année 2017.

Il retrace également les faits marquants de l'année, les résultats et leur affectation, ainsi que les perspectives d'investissement pour la maintenance du réseau et les obligations règlementaires

Il rappelle les principales évolutions structurelles concrétisées avec le nouveau Conseil d'Administration :

- Relations avec la collectivité par conventions « In House »,
- Contractualisation des relations avec nos régies partenaires de Montvalezan, Sainte Foy Tarentaise et Villaroger permettant d'avoir un directeur commun,
- Création de la Société Tignenergies,
- Intégration de l'équipe de la STEP dans un service global de l'eau,
- Participation active au Comité de pilotage de la future STEP,

Quelques chiffres remarquables :

- Chiffre d'affaires : 6,254 M€ HT
- Reversement au budget communal : 150 000 € (500 000 € en 2016)
- Bénéfice : 363 778 €
- Investissements : financés par les bénéfices :
 - 4,5 M€ sur 5 ans : enfouissements des réseaux,
 - Compteurs « intelligents » Linky
 - Nouvelle alimentation 20 000 V, Régie 5

L'enquête sur la qualité du service, relancée en 2017, montre une satisfaction globale (satisfaisant et très satisfaisant) de 94 %.

Bernard GNEVRAY rappelle que ce CRAC peut être consulté auprès du secrétariat de la direction générale. Ce dossier reste néanmoins confidentiel et ne peut pas être communiqué. Ce rapport adressé à la Mairie contient certaines informations économiques, commerciales, industrielles, financières et techniques dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libres et loyales de la non discrimination.

Il remercie ensuite Pierre CAYRON, directeur de la Régie Electrique, pour tout le travail accompli dans la rédaction de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Compte Rendu Annuel d'Activité de la Régie Electrique de Tignes pour l'année 2017.

Olivier DUCH demande quel est le pourcentage de clients tignards et si un appel à la concurrence a été fait ?

Bernard GENEVRAY précise que la régie fournit à 80% de tignards et qu'une autre société assure le complément. La régie a donc vu ainsi son bénéfice en baisse et que la réactualisation des tarifs a permis de régulariser cette situation.

Bernard GENEVRAY, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

D2018-08-32 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2017.

Le service de l'eau a transmis son rapport relatif à l'année 2017. Il est consultable au secrétariat de Direction Générale de la Mairie.

Ce service ayant intégré maintenant les stations d'épuration, son rapport est unique. En voici quelques éléments caractéristiques avec certaines valeurs arrondies pour une meilleure compréhension :

1. Eau potable :

- 1 284 abonnés en 2017 avec 21,34 km de canalisations
- Prélèvement dans le milieu naturel : 1 100 000 m³
- Sur Chardons, Davie, Bois de l'Ours et surtout Sassièrre : 890 000 m³
- Volume consommé : 837 000 m³
- Pertes (recherches en cours) : 264 000 m³ (soit 24 %)
Bernard GENEVRAY signale que suite aux recherches, une énorme fuite a pu être découverte au Val Claret qui représente 5%
- Vendu : 807 000 m³
- Tarification sur valeur de référence 120 m³ : 1,28 € / m³
- Recettes : 600 000 €
- Qualité de l'eau : taux de conformité : 100 %

1. Assainissement collectif

- 1 042 abonnés en 2017

Le service gère la collecte, le transport et la dépollution des effluents sur 2 stations d'épuration : 23,3 km de réseaux

- Volume facturé : 608 000 m³
- 2 stations construites en 1992, aux Brévières et à Tignes le Lac, avec traitement physico-chimique
- Ces stations construites respectivement pour 4 100 et 30 000 EH (Equivalent Habitant) sont aujourd'hui obsolètes et seront remplacées par une seule aux Brévières d'ici 2021 (nombreuses non-conformités)
- 247 tonnes de boues résiduelles ont été produites et évacuées en 2017
- Tarification : 2,80 € / m³
Ce qui porte à 1,28 + 2,80 = 4,08 € / m³ le prix global de l'eau sur Tignes
- Recettes : 1 710 000 € comprenant la provision pour la future STEP (1 681 000 € en 2016).

2. Assainissement non collectif :

Le service se charge du contrôle des installations et de la vidange des fosses.
Cela concerne 55 habitants des hameaux mais 30 seulement sont sous contrat.

- Recettes : 3 900 € en 2017

Bernard GNEVRAY rappelle que ce CRAC peut être consulté auprès du secrétariat de la direction générale. Il reste néanmoins confidentiel et ne peut pas être communiqué.

Il remercie ensuite Sarah et Baptiste, pour tout le travail accompli dans la rédaction de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2017.

Serge GUIGNARD, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

D2018-08-33 Convention de mise à disposition et d'utilisation du logiciel de gestion des Points d'Eau Incendie

Dans le cadre de la gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de notre commune, le SDIS de la Savoie, en partenariat avec la Société ESCORT Informatique, a mis en place en 2007 un logiciel spécifique permettant une gestion informatisée et collaborative.

L'ensemble des PEI connus a été intégré dans cet outil informatique avec une numérotation unique reposant sur le code INSEE de notre commune associé à un numéro individuel.

Ainsi, le SDIS 73 dispose d'une base informatisée départementale fiable et unique.

Tignes a la possibilité d'accéder gratuitement, via internet, à ce logiciel, après signature d'une convention de mise à disposition et d'utilisation du logiciel de gestion des PEI. Cette convention détermine les obligations des parties et les modalités d'installation. Elle sera applicable à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction et par période d'un an.

Aucune installation n'est requise sur les poste informatiques, il sera uniquement nécessaire de disposer d'une connexion internet. Les identifiants de connexion ont été définis par l'administrateur du logiciel.

Pour bénéficier de ce service, il est également nécessaire de désigner une personne référente qui sera l'unique interlocuteur.

La commune sera informée de toute modification par un message électronique (adresse mail de l'interlocuteur à communiquer).

Des réunions techniques de formation des utilisateurs sont proposées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuver la convention de mise à disposition et d'utilisation du logiciel de gestion des PEI,

ARTICLE 2 : S'engage à désigner les personnes référentes, uniques interlocuteurs,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2018-08-34 Cartes Jeunes CCHT pour l'accès au cinéma, au Lagon et aux activités My Tignes Open –conventions de partenariat correspondantes.

Depuis 2013, chaque année, une convention de partenariat est signée entre la CCHT et la commune afin de faire bénéficier les titulaires de la Carte Jeunes :

- d'une réduction sur l'entrée du Cinéma de Tignes soit pour les -14 ans : 5 € et pour les + 14 ans : 6,50 €
- d'une réduction de 50% sur l'entrée du Lagon,
- d'une réduction de 50 % sur les activités My Tignes Open.

Ces conventions arrivant à échéance au 31 août 2018, il convient d'établir de nouvelles conventions pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve les nouvelles conventions de partenariat pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, entre la CCHT et la commune afin de faire bénéficier les titulaires de la Carte Jeunes d'une réduction sur l'entrée du Cinéma, du Lagon et sur les activités My Tignes Open.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.

4^{ÈME} PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

D2018-08-35 Budget Commune : Taxe de séjour – Révision des tarifs

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L422-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 1987 instituant la taxe de séjour sur la commune de Tignes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2015 portant modifications relatives aux conditions d'application de la taxe de séjour sur la commune de Tignes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 portant redéfinition des catégories d'hébergements, des personnes faisant l'objet d'exonération, des périodes de perception et des tarifs applicables aux meublés, aux établissements de type palace, hôtels 4 et 5 étoiles et terrain de camping, et instaurant une taxation au réel sur le territoire de la Commune,

Considérant l'étude fiscale réalisée par la Commune en juillet 2018 afin de mesurer l'impact des nouvelles dispositions applicables en matière de taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la tenue d'une Commission Finances le 31 juillet 2018 ayant pour but la présentation de la réforme 2018 de la taxe de séjour, et ses impacts sur le territoire de Tignes,

Considérant que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la Commune de Tignes,

La loi de finances rectificative pour 2017 introduit deux nouvelles dispositions, applicables à compter de l'année 2019, en matière de taxe de séjour. Ces nouvelles mesures concernent les tarifs applicables aux hébergements en attente de classement ou sans classement, ainsi que les conditions de collecte de la taxe de séjour par les plateformes de réservation en lignes qui servent d'intermédiaire de paiement aux loueurs non professionnels.

L'article 44 de la loi de finances rectificatives pour 2017 fixe de nouvelles modalités de taxation pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, lesquels se verront appliquer un tarif par personne et par nuitée fixé entre 1% et 5 % du coût par personne de la nuitée (hors part départementale : + 0,5 %).

Le coût ne devra néanmoins pas dépasser le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,30 € (hors part départementale).

Considérant que le coût de la nuitée est entendu du prix hors taxe de la prestation d'hébergement (pour les loueurs assujettis).

Considérant, au regard du benchmark et de l'étude d'impact réalisée, qu'il y a lieu de proposer au Conseil municipal d'adopter un taux de 5% du coût applicable par personne et par nuitée.

L'article 45 de la loi de finances rectificatives pour 2017 généralise, à compter du 1er janvier 2019, la collecte de la taxe de séjour au réel par les plateformes internet qui servent d'intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels.

1. Grille Tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2019

Catégories d'hébergement	Part commune	Part département	Total à payer (euros)
Palaces	4,00	0,40	4,40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	3,00	0,30	3,30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	2,25	0,23	2,48
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	1,50	0,15	1,65
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5.	0,90	0,09	0,99
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,75	0,08	0,83

Hébergements non classés ou en cours de classements	5% de la nuitée HT	0,5 % de la nuitée HT	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles.	0,55	0,06	0,61
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles.	0,20	0,02	0,22

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau du troisième alinéa de l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5,5 % (part départementale incuse) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Exonérations :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du code général des collectivités territoriales :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'agglomération
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 €,

Par ailleurs, la taxe de séjour est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation. En définitive, nul redevable ne peut être assujéti cumulativement à la taxe de séjour et à la taxe d'habitation sur le territoire de sa commune de résidence.

2. Régime applicable aux plateformes de paiement et de réservation en ligne

Les plateformes internet qui servent d'intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels sont chargées pour leur compte d'assurer la collecte et le reversement de la Taxe de séjour à la Mairie de Tignes.

3. Calendrier de déclaration et de paiement de la taxe de séjour

☞ Professionnels :

Période de perception	Date limite de déclaration	Date limite de paiement
1 ^{er} trimestre 2019	15 février 2019 15 mars 2019	15 avril 2019

	15 avril 2019	
2 ^{ème} trimestre 2019	15 mai 2019 15 juin 2019 15 juillet 2019	15 juillet 2019
3 ^{ème} trimestre 2019	15 août 2019 15 septembre 2019 15 octobre 2019	15 octobre 2019
4 ^{ème} trimestre 2019	15 novembre 2019 15 décembre 2019, 15 janvier 2020	15 janvier 2020

☞ Particuliers :

Période de perception	Date limite de déclaration	Date limite de paiement
Décembre 2018	15 janvier 2019	15 janvier 2019
1 ^{er} trimestre 2019	15 avril 2019	15 avril 2019
2 ^{ème} trimestre 2019	15 juillet 2019	15 juillet 2019
3 ^{ème} trimestre 2019	15 octobre 2019	15 octobre 2019
4 ^{ème} trimestre 2019	15 janvier 2020	15 janvier 2020

Capucine FAVRE demande que deviendront les appartements non classés.

Serge REVIAL précise que ces nouvelles mesures encourageront les propriétaires à classer leur bien.

Monsieur le Maire ajoute que cette réforme permettra la collecte de cette taxe via les plateformes internet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Confirme l'institution de la taxe de séjour au réel pour l'ensemble des hébergeurs touristiques sur le territoire de la commune de Tignes,

ARTICLE 2 : Adopte la nouvelle grille tarifaire proposée à compter du 1^{er} janvier 2019, et notamment les dispositions relatives aux hébergements en attente de classement ou sans classement,

ARTICLE 3 : Adopte le calendrier annuel de collecte, de déclaration et de paiement proposé pour l'année 2019,

ARTICLE 4 : Confirme le nouveau régime applicable aux plateformes de paiement et de réservation en ligne à compter du 1^{er} janvier 2019,

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à la taxe de séjour et à son recouvrement (y compris celle prévue à l'article L. 2333-32 du code général des collectivités territoriales), et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9^{ÈME} PARTIE - QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire s'exprime ensuite ainsi :

« Y a-t-il des questions ?

A la demande de Capucine FAVRE sur le projet de Tyrolienne, Franck MALESCOUR précise qu'un avis défavorable ayant été émis, cette activité ne pourra pas s'installer sur Tignes.

Olivier DUCH se renseigne sur la date de livraison du bâtiment multifonctionnel. Monsieur le Maire précise que ceci est prévu à la Toussaint et que l'ouverture se fera après la visite de la PMI.

Suite à la dernière réunion publique, Olivier DUCH souhaite qu'une réunion de concertation puisse avoir lieu en amont des différents projets. Maud VALLA rappelle que ceci a déjà été fait au travers des enquêtes publiques, des panneaux d'informations en mairie, des OAP, etc... et rappelle qu'un timing doit être respecté.

Aucune autre question n'étant formulée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30

Signature des membres présents

Le Maire :

Jean-Christophe VITALE

Les Adjoints :

Le 1^{er} Adjoint

Serge REVIAL

Le 3^{ème} adjoint

Franck MALESCOUR

La 4^{ème} Adjointe

Maud VALLA

Le 5^{ème} Adjoint
Serge GUIGNARD

La Conseillère Municipale déléguée

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ

Les Conseillers :

Bernard GENEVRAY

Laurent GUIGNARD

Lucy MILLER

Jean-Sébastien SIMON

Gilles MAZZEGA

Capucine FAVRE

Olivier DUCH